



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Affaire suivie par : CL

Paris, le 10 juin 2025

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. : CL/120116100328

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 19 janvier et 19 août 2023 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est doté de six points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Nicolas TRISTANI